

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 01/12/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENZ Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQ Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André, MARSON Paola.

Absents non excusés : /

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard, MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°31 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT
REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA CIAF

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approver l'adhésion de la commune à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la Plaine du Noyonnais. Il rappelle également que le Conseil Municipal a élu deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis ainsi qu'un suppléant, conformément à l'article L.12164 du Code Rural et de la Pêche Maritime mais qu'un conseiller municipal appeler à le suppléer en cas d'empêchement afin de représenter la commune au sein de la CIAF n'a pas été nommé. Il demande si un conseiller municipal désire se présenter.

Monsieur MARTIN Gérard se propose.

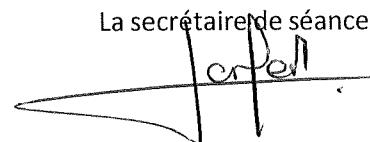
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la désignation de Monsieur MARTIN Gérard en tant que suppléant au sein de la CIAF. Il charge Monsieur le Maire de faire part de cette décision à la commission.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 08 décembre 2025



La secrétaire de séance



Florence LOIFERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.